



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-736

Objet : Abrogation de l'arrêté n°2018-038 en date du 23 janvier 2018
Place Michel Macé

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu les dispositions prises dans l'arrêté n°2018-038 en date du 23 janvier 2018, instaurant quatre emplacements de stationnement aux véhicules des taxis, Place Michel Macé, devant le bâtiment de la gare SNCF,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir les dispositions prises dans l'arrêté susvisé,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions prises dans l'arrêté n°2018-038 en date du 23 janvier 2018, instaurant quatre emplacements de stationnement aux véhicules des taxis, Place Michel Macé, devant le bâtiment de la gare SNCF, sont abrogées.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2018-038 en date du 23 janvier 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Capitaine de Brigade de Gendarmerie ;
- Madame la Cheffe de service de la Police Municipale.



À Redon, le 19 août 2025
Pascal Duchêne
Maire de Redon